Procès-verbal du Bureau du 8 juillet 2026

Rozé, Saint-Malo-de-Guersac

Pointage des présents et des excusés

Délégués présents ou représentés :

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Perrard (en visioconférence), Provost (+ pouvoir de M. Octor) et Séchet.

Délégués absents :

Mme Porcher.

MM. Bessière, Lequerré et Louvrier.

Autre personne absente :

Mme Guedès, présidente de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Agents présents du syndicat mixte du Parc :

[redacted].

[redacted].

Pour le COPIL révision de la charte : autres personnes présentes

- M. Pécot, président de la communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois

- M. Arcangeli, communauté de communes du pays de Blain,

- [redacted], sous-préfecture (en visioconférence),

- [redacted], DDTM (en visioconférence).

Révision de la Charte
Ajustement du périmètre d'étude
Rapport

Le contexte de l'ajustement du périmètre d'étude pour la révision de la Charte du PNR de Brière

Par délibération du 19 juin 2025, la Région des Pays de la Loire a prescrit la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière, en retenant un périmètre d'étude comprenant des communes entières.

Dans son avis rendu le 14 janvier 2026, l'État a confirmé l'intérêt de cette démarche tout en appelant à préciser plus finement ce périmètre, en fonction des enjeux identifiés et d'un dialogue avec les communes concernées. L'ajustement du périmètre d'étude concerne la frange sud, comprenant les communes de Montoir-de-Bretagne, Trignac, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule-Escoublac et Guérande.

Avant d'introduire les échanges sur l'ajustement du périmètre d'étude, un point sur les avancées de la procédure de révision de la charte est proposé. En effet, la procédure de révision étant engagée, l'avis de l'Etat sur le périmètre d'étude et les enjeux de la future charte a été rendu, et une pré-évaluation de la Charte 2014-2029 a été réalisée. En parallèle, plusieurs études ont été lancées : une étude de rapprochement SBVB-PNRB sur le sujet de la gouvernance de l'eau, une évaluation environnementale stratégique et une étude pour définir les objectifs de qualité paysagère. Plusieurs éléments restent ouverts à ce stade : le cap politique, l'architecture stratégique de la future charte et la rédaction de celle-ci, qui devra s'achever en juillet 2027, avant les consultations réglementaires, l'enquête publique, puis l'adhésion des collectivités début 2029.

La méthodologie de concertation

Afin d'ajuster ce périmètre, le syndicat mixte du Parc a mis en place une méthodologie de concertation, incluant l'Etat et la Région Pays-de-la-Loire (27 avril 2026), le Conseil Scientifique et Prospectif (28 avril 2026), le Comité technique de la Révision de la Charte (30 avril et 25 juin 2026), ainsi qu'une concertation avec l'ensemble des communes concernées en mai et juin 2026, mobilisant les équipes techniques, les délégués au Parc et les adjoints communaux dans un premier temps, puis une rencontre avec les maires et le Président du Parc dans un second temps.

Les enjeux identifiés dans la définition du tracé

Le Parc naturel régional de Brière a produit un travail d'analyse visant à proposer des tracés plus précis, conciliant les enjeux de préservation des patrimoines naturels et paysagers avec les réalités urbaines et les projets des communes. Les ajustements du périmètre ont également tenu compte de l'avis de l'Etat, du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux. Le tracé fait l'objet d'un découpage fin excluant au maximum les zones industrielles et commerciales et les zones densément urbanisées.

Pour définir ce tracé, le Parc a produit une analyse multicritères, qui ont constitué des clés d'entrée pour définir un projet de tracé du périmètre. Les enjeux qui ont constitué une base pour les échanges sont les suivants :

- Le partage des eaux : la limite de partages des eaux entre le bassin versant du Brivet et le bassin versant du Mès et pour les secteurs urbains, la prise en compte des schémas directeurs des eaux pluviales ;
- Les espaces agricoles et naturels inscrits dans les documents d'urbanisme et les PEAN ;
- La densité urbaine ;
- Les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques : les zones N des documents d'urbanisme, les sites Natura 2000, les sites identifiées dans le schéma local des espaces

naturels patrimoniaux (déclinaison locale de la stratégie nationale aires protégées), les données issues des Atlas de la Biodiversité Communale ;
- Les unités paysagères (ADDRN, 2025), le site classé “Marais salants de Guérande”, le patrimoine.

Discussions

Le détail des propositions d'ajustement est ensuite examiné commune par commune :

Arrivée de M. Lequerré

- **Montoir-de-Bretagne :** continuité avec Saint-Nazaire (vasière de Méan) et intégration d'une partie des prairies de l'aéroport, selon un découpage cohérent préservant les projets de la ville et de l'aéroport.
- **Trignac :** découpage fin pour intégrer les Forges (patrimoine industriel et colonie de chauves-souris) et le bourg, engagé dans une requalification, tout en contournant la ZAC ; ajustement établi à la demande de l'équipe municipale.
- **Saint-Nazaire :** L’extension du périmètre s’appuie sur la coupure verte entre Pornichet et Saint-Nazaire, qui permet d’intégrer des espaces à enjeux patrimoniaux forts en suivant les contours du PLUi et du PEAN ; le centre-ville reste exclu à la demande de l'État, compte tenu de sa densité. Le tracé propose l’intégration de la vasière de Méan et suit ainsi la recommandation du Comité Scientifique et Prospectif.
- **Pornichet :** la commune souhaite conserver son statut de ville-porte ; ses limites communales actuelles sont reprises.
- **La Baule-Escoublac :** maintien du périmètre actuel, sans la forêt d'Escoublac, la commune ne souhaitant pas d'évolution.
- **Guérande :** intégration du bassin versant du Mès, cohérente sur le plan hydrographique ; exclusion du bourg, de la cité médiévale et des marais salants (site classé), conformément au souhait de la commune, la question ayant néanmoins été posée.

En complément, il est précisé que Donges et Lavau-sur-Loire acceptent un statu quo avec la Région en attente de l’éventuel futur PNR Loire-Estuaire, malgré les enjeux sur les zones exclues. L’État a accepté que les zones concernées puissent être réintégrées au PNR de Brière si le PNR Loire-Estuaire ne voit pas le jour. Ainsi, la commune de Donges pourrait adhérer à 2 PNR différents, sur des périmètres distincts.

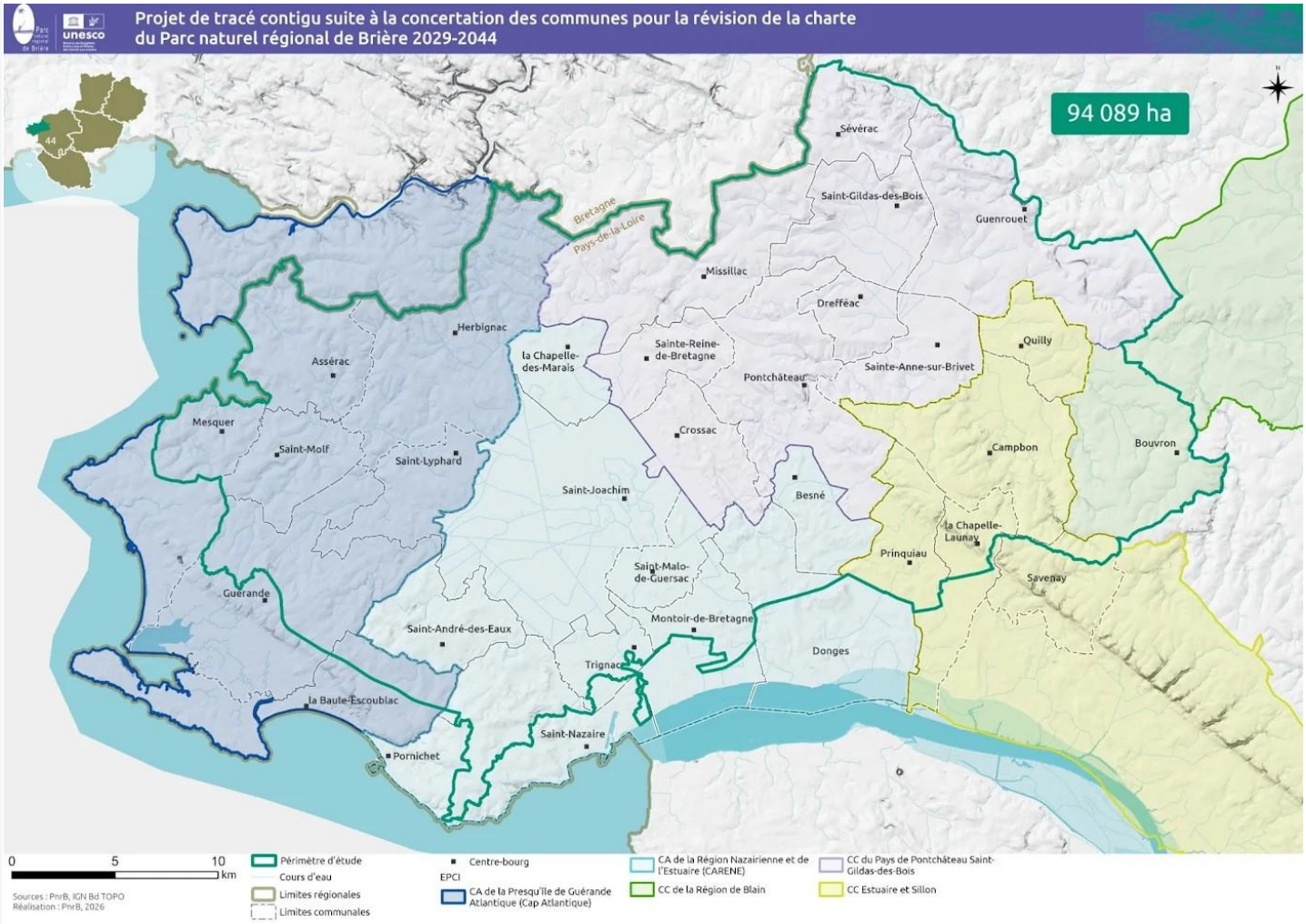
Communauté de communes Estuaire et Sillon : outre Prinquiau, l’EPCI continue de suivre les travaux sans volonté d’aller plus loin pour l’instant. Les communes sont intégrées dans le périmètre d’étude car elles ne pourraient pas intégrer le périmètre en cours de procédure.

M. Pécot (CC PSG) souligne que 3 communes de son territoire ont exprimé le souhait de ne pas entrer dans le périmètre et préconise une réunion explicative avec les conseils municipaux concernés. Le président répond que l'invitation à participer aux études ne vaut pas adhésion finale.

Le PNR de Brière arrête le périmètre d’étude et transmet la délibération correspondante à l’État et la Région pour lancer les diagnostics.

Décisions

Les membres du Bureau, à l’unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :
- **actent le périmètre d’étude ajusté pour la révision de la Charte**
- **et autorisent la transmission du périmètre d’étude ajusté à la Région Pays de la Loire en vue de sa délibération.**


Projet de tracé contigu suite à la concertation des communes pour la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière 2029-2044
94 089 ha
Sévérac
Saint-Gildas-des-Bois
Guenrouet
Bretagne
Pays-de-la-Loire
Missillac
Dreffréac
Herbignac
Assérac
la Chapelle-des-Marais
Sainte-Reine-de-Bretagne
Pontchâteau
Sainte-Anne-sur-Brivet
Quilly
Mesquer
Saint-Molf
Saint-Lyphard
Crossac
Campbon
Bouvron
Saint-Joachim
Besné
la Chapelle-Launay
Prinquiau
Saint-Malo-de-Guersac
Savenay
Guérande
Saint-André-des-Eaux
Montoir-de-Bretagne
Donges
Trignac
la Baule-Escoublac
Saint-Nazaire
Pornichet
0
5
10
km
Sources : PnrB, IGN Bd TOPO
Réalisation : PnrB, 2026
Périmètre d'étude
Cours d'eau
Limites régionales
Limites communales
Centre-bourg
EPCI
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
CC de la Région de Blain
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
CC Estuaire et Sillon

Révision de la Charte :

Cadrage politique de la révision de la Charte

Rapport

Par délibération du 19 juin 2025, la Région des Pays de la Loire a prescrit la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière.

La charte actuelle prenant fin en 2029, le Syndicat mixte du Parc naturel régional a engagé les étapes préalables de la révision de la Charte à l'automne 2024, à travers l'évaluation de la mise en oeuvre de la charte actuelle (2024-2029) avec les partenaires et avec la tenue d'un séminaire des élus les 23 et 25 avril 2025, qui a permis dé définir un premier cap politique pour la construction de la charte 2029-2044.

La construction du projet de territoire pour la période 2029-2044 exige une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui débutera au mois d'octobre 2026. Afin de lancer cette concertation, il est proposé à la nouvelle mandature de revalider le cadre politique de la future charte, à travers la structuration de plusieurs axes de travail.

Un premier cap politique fixé : le séminaire des élus du 23 et 25 avril 2025

Le séminaire des élus a réuni 44 élus dont 8 maires, représentant 23 communes sur les 32 que compte le périmètre d'étude acté pour la révision de la charte.

Ce travail collectif (cf. synthèse des échanges en annexe 1) a fait émerger des valeurs partagées et une culture parc jugée très forte : les patrimoines et les ressources y ont été abordés comme des biens communs à gérer collectivement, la dynamique collective a été soulignée et le Parc a été perçu comme un « ensemblier », un lieu où inventer ensemble un projet de territoire. Le changement climatique s'est vu reconnaître une place spécifique, comme fil rouge transversal appelé à imprégner l'ensemble des sujets.

Ces échanges ont fait émerger deux axes structurants — « Ressources et patrimoines » et « Aménagement et accueil » — puis cinq principes transversaux pour la future charte :

- **Principe 1 — S'adapter, renaturer, assurer la durabilité des ressources :** faire du changement climatique le fil conducteur des politiques, préserver les zones humides, redonner de l'espace à l'eau, soutenir une agriculture viable et renaturer les cours d'eau.
- **Principe 2 — Assurer le partage des patrimoines et des ressources :** transmettre par le faire les savoir-faire, les pratiques bocagères, le patrimoine archéologique et l'identité territoriale, et gérer collectivement les biens communs.
- **Principe 3 — Favoriser la proximité, l'optimisation et la compacité :** stopper l'étalement urbain, repenser les mobilités, rapprocher le travail et les services du domicile, développer les circuits courts alimentaires.
- **Principe 4 — Mettre l'hospitalité et le lien social au cœur des défis :** construire une transition juste, accueillir dignement les nouvelles populations, corriger les fractures sociales et faire de la convivialité une richesse territoriale.
- **Principe 5 — Se connaître dans nos diversités et trouver des synergies :** valoriser la diversité sociale, paysagère et environnementale du territoire et construire des complémentarités entre les espaces naturels, agricoles et industriels.

Ce socle a toutefois été établi par la précédente mandature. Le renouvellement politique intervenu depuis — la moitié des maires et les deux tiers des délégués au Parc ont changé — rend nécessaire une nouvelle appropriation de ce travail par les élus.

La consolidation du cadrage politique de la future charte : le comité de pilotage de la révision de la Charte du 08/07/2026 et le Comité syndical élargi du 16/09/2026

Le travail proposé vise à :

- Valider des éléments qui semblent justes et qui concordent avec la vision du territoire de la nouvelle équipe ;
- Identifier des sujets qui semblent importants mais qui n'apparaissent pas aujourd'hui ;
- Construire une structuration plus lisible et optimisée de ces 5 axes stratégiques.

Discussions

L'appropriation des cinq principes a donné lieu à des échanges nourris, dont la teneur est restituée ci-dessous par thème.

La clarification du « qui fait quoi » et le rôle propre du Parc

Plusieurs participants demandent que la charte fasse clairement ressortir les compétences et champs d'action propres du Parc, distincts de ceux des autres acteurs (EPCI, communes, SCoT). L'inquiétude est d'éviter tout malentendu sur la responsabilité d'action : le Parc ne gérera pas la mobilité et ne « stoppera » pas lui-même l'étalement urbain.

Il est rappelé que le Parc n'est ni gestionnaire ni décisionnaire, mais agit comme animateur et « ensemblier », garant de la cohérence des politiques publiques à l'échelle du grand territoire — d'autant que celui-ci compte au moins trois SCoT qui doivent déjà s'articuler entre eux. Ses orientations, validées par l'ensemble des signataires, s'imposent ensuite à ceux qui en ont la compétence.

L'objectif de la construction de la charte est donc de passer des grands principes (séminaire des élus d'avril 2025), à un projet partagé, puis le partage des rôles et la coordination de ce projet de territoire.

L'adaptation au changement climatique comme fil conducteur

Ce thème a suscité les débats les plus approfondis. La trajectoire climatique de référence (TRACC, de l'ordre de +4 °C) est désormais retenue. Les participants soulignent l'ampleur des évolutions attendues sur les milieux et la biodiversité et estiment qu'il faudra qualifier les différents scénarios d'évolution, produire un diagnostic robuste et « non discutable », et organiser une concertation autour de ces trajectoires et de leurs conséquences en matière de gestion.

Il est rappelé que la charte n'a pas vocation à définir le détail de la mise en œuvre — hors mesures dites prioritaires — mais peut porter l'étude, la prospective et la mise en cohérence des plans de gestion existants, aujourd'hui dispersés entre réserves, exploitations agricoles, conservatoire d'espaces naturels, agglomérations et communes.

L'approche « santé globale » (One Health)

Une approche de santé globale, liant santé environnementale et santé humaine, est proposée. Il est suggéré d'en faire un fil rouge, en complémentarité de l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Patrimoines, savoir-faire et profession agricole

Sur le principe consacré aux patrimoines (principe 2), les échanges confirment l'importance de la transmission des savoir-faire (« transmettre par le faire »), de la structuration de filières de matériaux biosourcés, de la gestion collective des communs et de la valorisation du patrimoine vivant, matériel

comme immatériel. La montée en puissance de l'archéologie est particulièrement relevée : un récit patrimonial émerge autour d'elle et devra trouver sa place dans la charte. La mobilisation de la profession agricole — déjà gestionnaire des paysages — est discutée : il s'agit d'intégrer davantage, en concertation, les enjeux paysagers, le bocage et le carbone.

Favoriser la proximité, l'optimisation et la compacité : habiter, urbanisme, circuits alimentaires de proximité

Sur le principe de proximité et de compacité, les pistes d'actions identifiées sont la transition énergétique et les énergies renouvelables, l'arrêt de l'étalement urbain et l'objectif ZAN, les mobilités douces et collectives, ainsi que l'agriculture et l'alimentation de proximité (projet alimentaire territorial).

Un débat central porte sur la portée juridique de la charte : celle-ci s'impose aux SCoT par un lien de compatibilité et se situe « au-dessus » d'eux. Le niveau d'ambition à y inscrire relève d'un choix collectif, le plan de parc permettant de différencier les enjeux selon les secteurs. Un point de vigilance est soulevé : bien mesurer l'effet réglementaire — par exemple, maintenir dans la charte la limitation de l'étalement urbain sécuriserait ainsi la compatibilité, même si le dispositif ZAN venait à évoluer.

Il est recommandé de mener un travail comparé sur les trois SCoT (dimensionnement de la population attendue, étalement et densité, mobilités) afin de situer l'apport possible du Parc et d'anticiper d'éventuelles révisions. L'association des EPCI membres à cette lecture est jugée indispensable.

Sur les mobilités, l'enjeu du bassin d'emploi, qui dépasse les limites des collectivités, est mis en avant : le besoin de meilleures connexions et de mobilités collectives est réel, et la Charte pourrait le prendre en compte, même si la compétence relève des autorités organisatrices des transports.

Mettre l'hospitalité et le lien social au cœur des défis (principe 4) : construire une transition juste, accueillir dignement les nouvelles populations, corriger les fractures sociales et faire de la convivialité une richesse territoriale. Ces éléments pourraient être ventilés dans les autres axes.

Identité territoriale et sentiment d'appartenance

Sur le principe consacré à la diversité et aux synergies (principe 5), les échanges portent sur la valorisation des diversités paysagères (trames vertes et bleues, trames noires, paysages sonores et olfactifs), sur les coopérations interterritoriales — dont la zone industrialo-portuaire — et sur le rôle d'animation du Parc à différentes échelles.

Sur le sujet de l'identité et du sentiment d'appartenance, les résultats de l'étude psychosociale menée par le Parc (plus de 2 000 réponses) sont présentés : l'identité « parc » est faiblement vécue et trois profils d'identification se dégagent — les habitants « briérons » des communes cœur de marais; les personnes attachées aux valeurs de préservation portées par le Parc; les personnes qui identifient le Parc comme un espace de loisirs.

Le débat s'élargit au nom du parc, au rôle fédérateur du bassin versant et du Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) autour d'une culture commune de l'eau, ainsi qu'aux mouvements de population : certaines communes connaissent une croissance annuelle atteignant 4 à 4,5 %, soit potentiellement un quart d'habitants nouveaux sur un mandat. Les participants y voient une responsabilité du Parc : construire une culture et un sentiment d'appartenance territoriale partagés et permettre l'appropriation des enjeux de préservation liés au territoire Parc classé et ce , au-delà des seules communes du marais.

Énergie et économie

Il est proposé de consolider un sujet « énergie » entendu au sens large : au-delà de la production (traitée potentiellement par les SCOT), l'économie d'énergie, les pratiques et la réduction des émissions — notamment liées aux déplacements —, en lien avec le contexte géopolitique et énergétique. Le sujet de sobriété énergétique est conservé.

En synthèse il a été proposé par les élus de faire évoluer la structuration des axes stratégiques comme suit :

- Axe 1 : PRÉSERVER / Préserver le vivant, l'eau, s'adapter, renaturer, avec une approche transversale "one health"
- Axe 2 : TRANSMETTRE ET PRODUIRE : partage des patrimoines anciens et vivants et des savoir-faire liés à l'économie de proximité (agriculture et alimentation, bocage, chaume)
- Axe 3 : HABITER : aménagement et urbanisme, densité, mobilités et accueil des populations.

Rappel de méthode de l'État

[redacted] **(DDTM)** insiste sur un message de méthode à destination des élus renouvelés : une charte est un projet de territoire porteur d'un niveau d'ambition qui s'impose, par un lien de compatibilité, aux documents de planification (SCoT). L'enjeu est de « placer le curseur » : la charte doit aller au-delà du plus petit dénominateur commun des SCoT et se montrer, sur certains aspects spécifiques, plus ambitieuse que ce qui se ferait naturellement ailleurs.

Décisions

Abordé dans le cadre du COPIL, il n'y a pas de décision spécifique soumise au vote du Bureau sur ce cadrage.

Fin du COPIL à 16h.

Les membres du COPIL extérieurs au Bureau quittent la séance.

Désignation du secrétaire de séance

M. Cochy est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du Bureau du 24 juin 2026

Les membres du Bureau valident le procès-verbal du Bureau du 24 juin 2026 à l'unanimité des présents et représentés.

Engagement de la révision limitée des statuts du Parc

Rapport

Les statuts en vigueur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière ont été approuvés par délibération du comité syndical du 20 décembre 2023 et entérinés par arrêté préfectoral du 7 février 2024.

Par courrier du 18 décembre 2024, le Département de Loire-Atlantique a informé le Parc qu'il ne pourrait verser que 430 718 € sur les 575 500 € dus au titre de ses participations statutaires 2025. Les échanges en Bureau au cours de l'année 2025 ont conduit à identifier la révision des statuts comme le seul levier juridique permettant de répondre favorablement à cette demande de baisse de la participation départementale.

Le comité syndical du 17 décembre 2025 a adopté à l'unanimité une motion engageant une révision limitée des statuts après le renouvellement des instances consécutif aux élections municipales de 2026, pour une application au budget 2027. Cette révision doit être menée de façon stratégique, en lien avec la révision de la charte, par un groupe de travail dédié associant l'ensemble des partenaires.

Sur cette base, les évolutions statutaires suivantes sont proposées au débat du Bureau :

Article 8 – Contributions statutaires (modalités de calcul)

Il est proposé de dissocier les participations financières de la Région et du Département, aujourd'hui rendues obligatoirement à parité par les statuts. La part restante du budget de fonctionnement serait prise en charge dans la limite d'un plafond de 575 500 € pour la Région et de 430 000 € pour le Département, réévaluable à la hausse après accord des collectivités concernées.

Le règlement intérieur des instances préciserait que cette part restante est déterminée après échanges du Parc avec la Région et le Département sur le budget primitif, avant présentation au comité syndical.

Article 14 – Composition du syndicat mixte

Les tranches de contribution déterminant le nombre de délégués et de voix seraient adaptées pour tenir compte de la baisse de la contribution du Département et réajuster la représentation. Une nouvelle tranche de 400 000 à 550 000 euros serait créée avec 7 délégués ayant chacun 3 voix.

Article 17 – Composition du bureau

La pondération des voix au sein du bureau serait ajustée : 2 représentants de la Région disposant chacun de 5 voix, et 2 représentants du Département disposant chacun de 4 voix (au lieu de 5).

Calendrier

- Comité syndical du 16 septembre : adoption d'une proposition de modification des statuts (majorité simple)
- Septembre à décembre : consultation et délibération de chacun des membres du syndicat mixte
- Comité syndical du 13 janvier 2027: validation de la modification statutaire à la condition d'un avis favorable des 2/3 des membres. En l'absence d'une délibération d'un des membres, l'avis est réputé favorable.
- Comité syndical de février 2027 : adoption du BP 2027 sur la base des statuts modifiés

Discussions

M. Cochy note que la perte de voix pour le Département au Bureau reste modérée. La question du traitement des impayés de 2025 et 2026 est soulevée. M. Séchet explique que le Département fait face à d'importantes contraintes financières (baisse de recettes, hausse des dépenses obligatoires) imposant des réductions de dépenses.

Le directeur précise la procédure statutaire : le point d'aujourd'hui ne constitue pas une délibération, celle-ci sera prise par le comité syndical du 16 septembre. Ensuite la proposition sera transmise à l'ensemble des membres afin qu'ils délibèrent. Si 2/3 des collectivités (même poids pour chaque membre) approuvent la proposition, elle sera validée au comité syndical de janvier 2027 pour application au budget primitif de février 2027.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, valident les orientations de la révision limitée des statuts présentées, qui seront proposées à l'adoption du Comité syndical du 16 septembre 2026.

Composition des commissions thématiques

Rapport

La présente note soumet au bureau, pour arbitrage, une proposition de composition des cinq commissions thématiques du Parc, conformément aux décisions de principe arrêtées lors du précédent bureau.

Rappel du cadre

Chaque commission est organisée autour de quatre collèges :

- Collège des Élus (majoritaire) : délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints thématiques des communes et vice-présidents thématiques des EPCI. Recrutement par appel à candidatures.
- Collège Technique : experts des services de l'État, des collectivités partenaires et des organismes techniques. Désignation par les structures concernées.
- Collège Société civile : acteurs socio-professionnels, associations et usagers du territoire. Désignation par les structures représentatives ou par tirage au sort.
- Collège Scientifique : membres du Conseil Scientifique et Prospectif (CSP). Désignation par le CSP lui-même.

Point d'attention sur le collège des Élus. Pour ce collège, aucune condition de compétences particulières ni aucun nombre limite de membres ne sont fixés. La composition repose sur un appel à candidatures lancé auprès des délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, des adjoints des communes et des vice-présidents des EPCI. L'objectif est d'ouvrir largement la participation des élus du territoire, le collège des Élus devant demeurer majoritaire au sein de chaque commission.

Les tableaux ci-après précisent, pour chaque commission, le mode de désignation du collège des Élus (appel à candidatures) puis, pour les trois autres collèges, les compétences attendues, les structures pouvant désigner les personnes compétentes et les effectifs proposés.

Commission 1 / 5 — Biodiversité, zones humides et adaptation climatique

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
Collège des Élus (majoritaire)	Appel à candidatures — sans condition de compétences particulières ni de nombre limité de membres	Délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints à l'environnement des communes et VP Environnement / GEMAPI des EPCI (CARENE, Cap Atlantique, CC Pontchâteau) — appel à candidatures
Collège Technique	Expertise naturaliste (faune, flore, zones humides) ; ingénierie Natura 2000 ; gestion des espèces protégées et des habitats ; réglementation environnementale ; adaptation climatique et séquestration carbone	OFB ; DREAL Pays de la Loire ; DDTM Loire-Atlantique ; Conservatoire Botanique National de Brest ; Chambre d'agriculture 44 ; Services de la Région, du Département et des EPCI
Collège Société civile	Pratique du territoire (usagers de la nature) ; connaissance de terrain des espèces et habitats ; représentation des activités liées aux zones humides ; sensibilisation environnementale	Bretagne Vivante ; LPO Loire-Atlantique ; Fédération de pêche 44 ; Fédération de chasse 44 ; CPIE Loire-Atlantique

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
	citoyenne	
Collège Scientifique	Recherche sur les écosystèmes de zones humides ; modélisation climatique et prospective ; suivi carbone des tourbières	Conseil Scientifique et Prospectif du Parc (CSP)

Commission 2 / 5 — Aménagement durable

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
Collège des Élus (majoritaire)	Appel à candidatures — sans condition de compétences particulières ni de nombre limité de membres	Délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints à l'urbanisme et aux travaux des communes et VP Aménagement des EPCI — appel à candidatures
Collège Technique	Droit de l'urbanisme et instruction des actes ; architecture et patrimoine bâti (chaume, roseau) ; ingénierie des sites classés et inscrits ; conception d'itinéraires et GRP	DDTM Loire-Atlantique ; DREAL (Inspecteurs des sites) ; DRAC (ABF) ; CAUE 44 ; ADDRN ; SONADEV ; services urbanisme des EPCI
Collège Société civile	Pratique professionnelle de l'architecture et du bâti ;artisans de l'éco-construction, savoir-faire de la chaumière traditionnelle ; représentation des habitants et usagers du cadre de vie ;	Ordre des architectes Pays de la Loire — section 44 ; collectif biosourcé, Association des chaumiers de Brière ; Association des propriétaires de chaumières
Collège Scientifique	Recherche en urbanisme durable et transitions ; expertise sur les paysages	Conseil Scientifique et Prospectif du Parc (CSP)

Commission 3 / 5 — Agriculture et alimentation

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
Collège des Élus (majoritaire)	Appel à candidatures — sans condition de compétences particulières ni de nombre limité de membres	Délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints à l'agriculture des communes et VP Agriculture des EPCI — appel à candidatures
Collège Technique	Accompagnement technique des exploitations ; réglementation agricole et environnementale ; saliculture et filières spécifiques ; gestion hydraulique agricole	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ; DDTM — Service agriculture ; EPCI. Services de la Région, du Département et des EPCI
Collège Société civile	Représentation syndicale agricole (exhaustive) ; associations agricoles à vocation environnementale ; filières bio et circuits courts ; saliculture indépendante ; coopératives et groupements	FNSEA 44 ; Jeunes Agriculteurs 44 ; Confédération Paysanne 44 ; MODEF 44 ; GAB 44 (bio) ; CIVAM 44 ; ADEBB ; LAGRENE ; Terroir 44 ; Coopérative Sel de Guérande ; 1 paludier indépendant (bassin du Mes) , 1 marqué valeurs Parc filière végétale, 1 marqué valeurs Parc filière animale
Collège Scientifique	Agronomie, agroécologie et transitions agricoles ; recherche sur la qualité de l'eau en territoire agricole	Conseil Scientifique et Prospectif du Parc (CSP)

Attention : cette commission est la seule où la représentation exhaustive du monde agricole (syndicats, associations, filières) est un impératif. Le collège Société civile y est exceptionnellement aussi large que le collège des Élus pour garantir cette représentativité. Le président de commission veillera à ce que les débats restent orientés vers les enjeux du Parc et ne dérivent pas vers des questions purement syndicales.

Commission 4 / 5 — Économie durable et tourisme

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
Collège des Élus (majoritaire)	Appel à candidatures — sans condition de compétences particulières ni de nombre limité de membres	Délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints au commerce et au tourisme des communes et VP Économie et tourisme des EPCI — appel à candidatures
Collège Technique	Développement économique territorial ; ingénierie touristique ; accompagnement des entreprises ; marketing territorial	Services économiques des EPCI ; CCI de Loire-Atlantique ; Chambre des métiers 44 ; Offices de tourisme intercommunaux (OTSI)
Collège Société civile	Entrepreneuriat local et pratiques d'entreprises durables ; activités touristiques et hébergement ; représentation des filières Valeurs Parc (stratégie marque)	Représentants des entreprises partenaires du Parc ; prestataires touristiques du territoire ; représentants des porteurs de la marque Valeurs Parc (1 par filière — en formation Marque)
Collège Scientifique	Prospective économique et transitions ; tourisme durable et capacité de charge des territoires	Conseil Scientifique et Prospectif du Parc (CSP)

En formation « Marque Valeurs Parc », le collège Société civile est complété par un représentant de chaque filière marquée (jusqu'à 8 filières) et la composition globale est adaptée.

Commission 5 / 5 — Médiation et sensibilisation

Collège	Compétences attendues	Structures désignatrices
Collège des Élus (majoritaire)	Appel à candidatures — sans condition de compétences particulières ni de nombre limité de membres	Délégués titulaires et suppléants du Comité syndical, adjoints à la culture, à l'éducation et à la jeunesse des communes et VP Culture et éducation des EPCI — appel à candidatures
Collège Technique	Muséologie et conservation des collections ; éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ; action culturelle et médiation artistique	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; Éducation Nationale — DASEN 44 ; Conseil départemental — Service culture ; Autres musées de France du territoire, services des EPCI portant un PCT
Collège Société civile	Animation et éducation populaire ; patrimoine vivant et traditions locales ; expression artistique et résidences ; vie culturelle associative locale	CPIE Loire-Atlantique ; Association pour la préservation de la culture briéronne (APCB) ; associations d'éducation populaire du territoire ; compagnies artistiques en résidence ; associations communales de culture locale
Collège Scientifique	Recherche en médiation culturelle et muséologie ; sciences humaines et sociales appliquées au territoire	Conseil Scientifique et Prospectif du Parc (CSP)

Discussions et décisions

M. Cochy suggère un objectif de 15 à 20 membres par commission. Le président souhaite l'intégration des anciens élus et des acteurs techniques ou associatifs (fédérations de chasse et pêche, associations patrimoniales, artistes, etc.). Le directeur précise le fonctionnement des collèges (notamment celui de la société civile). Afin d'éviter d'alourdir inutilement les effectifs, il est proposé, pour les commissions biodiversité et agriculture, qu'un élargissement des collèges société civile respectifs soit possible en fonction des besoins.

Concernant la commission médiation et sensibilisation, afin d'éviter les frustrations, il est proposé de faire remonter les candidatures des associations locales de patrimoine par EPCI. Un tirage au sort des 2 places sera ensuite effectué.

Présidents de commission

Les candidatures des élus à la présidence des différentes commissions sont passées en revue.

M Demarty souhaite continuer la présidence de la commission biodiversité et zones humides.

M. Cochy est intéressé par la (nouvelle) commission agriculture et alimentation.

Les trois autres places de présidents de commission restent pour l'instant vacantes car les autres membres présents du Bureau ne peuvent pas libérer le temps nécessaire à cette mission. Par mail, il sera proposé aux membres du comité syndical de porter une commission. Il faudra acter cette modification dans le règlement intérieur des instances avant le 10 décembre car, en l'état, il ne prévoit pas cette possibilité.

Le point est interrompu par l'arrivée des intervenants du point d'information concernant RTE.

Intervention de RTE : Point d'information sur le projet « Loire Estuaire » : Restructuration du réseau électrique de la zone de Saint-Nazaire

Intervenants RTE : [redacted]

Les représentants de RTE présentent le projet de raccordement électrique lié à la labellisation ZIBAC et à la décarbonation. Le projet comprend des liaisons souterraines et un poste électrique compacté occupant 4 à 5 hectares. M. Demarty rappelle les contraintes fortes du territoire. M. Cochy s'enquiert de l'impact des fortes chaleurs sur les réseaux souterrains. RTE indique que la déconstruction de 28 km de lignes aériennes et de 110 pylônes est prévue. Le président demande si le Parc est personne publique associée, ce à quoi RTE répond que le dossier sera transmis pour avis dans le cadre de la concertation.

Déconnexion de la visioconférence par M. Perrard.

Le président rappelle la tenue d'une plénière de concertation le 15 octobre.

Désignation des représentants du syndicat mixte du Parc dans d'autres structures

Rapport

PROPOSITION DE PRINCIPE

Suite au renouvellement des instances, il convient de désigner des représentants du syndicat mixte du Parc dans différentes structures dont le syndicat mixte est membre ou partenaire.

Le président propose, notamment lorsqu'il convient de désigner un seul représentant, que cela soit le président ou le vice-président de la commission dont la thématique est la plus proche, qui soit a priori désigné.

Le représentant rend compte de sa participation aux différentes structures lors des réunions du bureau et/ou des commissions.

REPRÉSENTATION GÉNÉRALE

Fédération des Parcs (Assemblées Générales)	Membres de droit : - Président - Directeur + - un vice-président titulaire - un vice-président suppléant du Président ou du vice-président titulaire
Europarc	
Syndicat mixte d'e-Collectivités	

COMMISSION AMÉNAGEMENT DURABLE

Addrn (Bureau)	**Président du syndicat mixte**
Addrn (CA)	**Président du syndicat mixte**

COMMISSION BIODIVERSITÉ, ZONES HUMIDES (BZH)

Comité de pilotage Natura 2000 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet »	**Président du syndicat mixte**
Comité Régional Biodiversité	**Président du syndicat mixte +**
Comité consultatif de la RNR	**Président du syndicat mixte**
Comité de pilotage Natura 2000 marais salants et Mès	Président Commission biodiversité et zones humides (BZH)
Comité de pilotage Natura 2000 Estuaire de la Loire	Président Commission BZH

Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise	Président Commission BZH
Ramsar	Président Commission BZH
Représentant pour les différentes instances sur l'eau : - les SAGE Estuaire de la Loire et Vilaine (Commissions géographiques, Comités de Commissions Locales de l'Eau,…) - Bassin Loire Aval et côtier - Estuaire	Président Commission BZH
Réserves Naturelles de France (Assemblée Générale)	Président Commission BZH
Conservatoires d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (membre de droit) – Assemblée Générale	Président Commission BZH
Assemblée Régionale Mer et Littoral	**Président du syndicat mixte**
MAB France (Assemblée Générale)	**Président du syndicat mixte**

COMMISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)	Président Commission agriculture et alimentation
Commission régionale pour l'agro-environnement et le climat (CRAEC)	Président Commission agriculture et alimentation

COMMISSION ÉCONOMIE DURABLE ET TOURISME

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.)	Président Commission économie durable et tourisme
Comités départemental et régional au tourisme	Président Commission économie durable et tourisme
SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – actionnaire à voix délibérative) (Nominatif) – Assemblée Spéciale – Assemblée Générale des actionnaires	Président Commission économie durable et tourisme
SPL Office de Tourisme Intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande (censeur au CA et à l'AGO) (1 titulaire)	Président (titulaire) Commission économie durable et tourisme
SPL Loire-Atlantique Développement (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale)	**Président du syndicat mixte du Parc**

COMMISSION MÉDIATION ET SENSIBILISATION

Ecopôle (CPIE de la Région nantaise) – Assemblée Générale	Président Commission médiation et sensibilisation
Fondation du patrimoine (Assemblée Générale)	Président Commission médiation et sensibilisation

En cas de nouvelles sollicitations, le monsieur le président se réserve la possibilité de participer ou de déléguer sa participation.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, se positionnent pour le principe suivant :

- **Pour les représentations proposées :**
 - **au président du syndicat mixte, de désigner nominativement M. Eric Provost ;**
 - **au président de la commission biodiversité et zones humides, de désigner nominativement M. Olivier Demarty ;**
 - **Au président de la future commission agriculture et alimentation, de désigner nominativement M. Jacques Cochy** ;
- **D'inscrire la fonction du président de commission concernée, sans mention nominative, pour les commissions qui n'ont pas encore de président de commission, (les désignations nominatives intervenant en septembre) :**
 - **Président(e) de la commission aménagement durable,**
 - **Président(e) de la commission économie durable,**
 - **Président(e) de la commission médiation et sensibilisation.**

Attribution du marché – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Chaufferie bois de Kerhinet

Rapport

1. Contexte et enjeux de l’opération

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière exploite une chaufferie bois sur le site patrimonial de Kerhinet. Face à l'obsolescence des équipements et à la nécessité d'adapter l'installation aux spécificités du bois bocager local, le Syndicat a engagé une démarche de réhabilitation complète de cette chaufferie.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

– Le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière bois déchiqueté dotée d'un système de régulation automatique, adaptée au bois bocager ;

– La modification du système de convoyage du combustible ;

– Le remplacement du conduit de fumée ;

– Toutes adaptations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement hydraulique et l'interface avec le silo existant.

Afin de piloter ces travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières, le Syndicat a souhaité se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) / maîtrise d’oeuvre.

2. Déroulement de la procédure de mise en concurrence

La consultation a été lancée le 29 mai 2026, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Cinq bureaux d'études spécialisés ont été invités à remettre une offre :

– WEPO (Gérald Bordier)
– AKAJOULE
– CRER
– ALTEREA
– EMENDA

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12h00. À l'issue de cette échéance, une seule offre a été réceptionnée, celle d'AKAJOULE SAS, transmise par voie électronique dans le délai imparti.

3. Analyse et sélection de l’offre

3.1 Recevabilité administrative

Le dossier de candidature d'AKAJOULE a été examiné au regard des exigences du règlement de consultation. L'ensemble des pièces demandées sont présentes et conformes : lettre de candidature, déclaration DC2, attestations d'assurance, acte d'engagement, RIB, offre financière détaillée, proposition technique, CV des intervenants, références de missions similaires, qualification OPQIBI 20.12 en cours de validité, et attestation de visite signée.

La candidature est déclarée recevable. Les capacités juridiques, économiques et techniques du candidat sont jugées en adéquation avec l'importance du marché.

3.2 Analyse des critères d'attribution

L'évaluation de l'offre a été conduite selon les deux critères pondérés définis au règlement de consultation :

Critères	Pondération	Note obtenue
Critère n°1 – Prix	50 %	**50 / 50**
Critère n°2 – Valeur technique (total)	50 %	**50 / 50**
dont 2.1 – Méthodologie, planning, compréhension du projet	25 %	25 / 25
dont 2.2 – Expérience en chaufferie bois, missions similaires	25%	25 / 25
NOTE GLOBALE	**100 %**	**100 / 100**

Sur le plan de la valeur technique, AKAJOULE démontre une compréhension approfondie du projet. Le bureau d'études a su identifier les enjeux spécifiques de l'opération : adaptation des équipements au bois bocager, amélioration de la fiabilité d'exploitation, modernisation de la régulation énergétique, démarche de conception pragmatique et maîtrise des coûts. La proposition de planning structurée en quatre phases (conception, rédaction du DCE, suivi des travaux jusqu'en juin 2027, puis suivi de la première saison de chauffe 2027-2028) est cohérente avec les attentes du maître d'ouvrage. Par ailleurs, le candidat justifie d'expériences en maîtrise d'œuvre sur des chaufferies bois comparables, récentes et documentées.

Discussions

La chaudière actuelle est vétuste (12 ans) et mal adaptée au bois bocager. Le président demande s'il est envisageable d'y raccorder l'auberge. Le directeur précise que les coûts de réseau seraient trop élevés pour une telle extension. Il est souligné que l'offre retenue (AKAJOULE) bien que légèrement élevée, est adaptée. Ce prestataire est local.

Il est précisé que le syndicat mixte du Parc ne bénéfice pas d'aide pour l'étude.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, valident ce projet et autorisent le Président à signer :

- **le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la chaufferie bois de Kerhinet avec : AKAJOULE SAS – 18 boulevard Paul Perrin, 44600 Saint-Nazaire, pour un montant de 16 100,00 € HT (19 320,00 € TTC) pour une durée de 24 mois,**
- **ainsi que tous les documents rentrant dans le champs d'application de cette décision**.

Convention Plan de mobilité Employeur Saint-Nazaire Agglomération – STRAN

Rapport

Contexte et obligation réglementaire

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises et établissements de plus de 50 salariés sur un même site la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PDMe), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail (qui représentent 50 % des émissions du secteur transport).

La CARENE, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, propose un dispositif d'accompagnement aux établissements de son territoire pour faciliter et structurer cette démarche.

Le Syndicat Mixte du PNR de Brière, dont le siège est établi à Saint-Joachim (Fédrun) avec deux sites satellites à Saint-Malo-de-Guersac (Rozé) et Saint-Lyphard (Kerhinet), s'inscrit dans cette démarche en cohérence avec ses valeurs environnementales et ses obligations légales. Il a d'ailleurs déjà engagé plusieurs actions en ce sens.

Objet et parties signataires de la convention

Parties signataires	La CARENE (autorité organisatrice) – La STRAN (opérateur de transport) – Le syndicat mixte du PNR de Brière (établissement)
Objet	Définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques pour la mise en œuvre du PDMe
Durée	3 ans à compter de la notification de la convention
Résiliation	Possible par la CARENE après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 mois

Engagement du Syndicat mixte :

Actions déjà en place

- Forfait mobilités durables versé aux agents
- Stationnements vélos abrités installés
- Vélos Vélycéo mis à disposition pour les déplacements professionnels
- Véhicules de service électriques acquis
- Participation à la semaine du Défi Mobilité
- Encourager les transports en commun (information, prise en charge à 50 %)

Objectifs retenus dans la convention

- Favoriser les déplacements à vélo (abris, forfait mobilité, flotte vélo, sensibilisation)
- Inciter au covoiturage (plateforme, forfait, communication, signalisation)
- Diminuer l'impact environnemental (stationnement, santé au travail)

Obligations minimales requises par la CARENE

- Participation annuelle au Défi Mobilité
- Bilan annuel avec la CARENE
- Mise en place d'au moins une action d'animation par an
- Formation du référent mobilité désigné ([redacted])

Soutien apporté par la CARENE

La CARENE apporte un accompagnement méthodologique, technique et financier :

Appui méthodologique	Aide au diagnostic, plan d'actions, animations, formation du référent mobilité, cartographies de potentiel par mode
30 voyages offerts	Offre découverte sur le réseau Ycéo Bus pour chaque salarié non abonné (résidant ou non sur le territoire CARENE)
Vélos en test	Mise à disposition gratuite de 5 vélos maximum (dont VAE et cargo) pour 1 à 3 mois + remise de 20 % sur location longue durée
Subvention abri vélos	50 % HT du coût d'acquisition et de pose d'un abri vélo sécurisé (enveloppe annuelle globale : 50 000 € HT)
Signalétique covoiturage	Fourniture de la signalisation pour places réservées covoiturage + charte d'usage
Catalogue animations	Listing d'outils et actions disponibles sur demande

Discussions

Le président demande si les élus sont inclus dans le dispositif, ce qui n'avait pas été formulé dans la demande initiale.

Il est précisé que la STRAN met à disposition du Parc des vélos (électriques) de service. Le Parc a obtenu une subvention pour l'abri vélo utilisé par les agents du Parc. Ces derniers participent en outre au défi mobilité chaque année.

Décisions

Après avoir pris connaissance de la convention relative au Plan de Mobilité Employeur entre le PNR de Brière, Saint-Nazaire Agglo et la STRAN, d'une durée de 3 ans, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, autorisent le Président à signer ladite convention.

LIFE PALUSTRIS : Lancement de la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) de projet

Rapport

Pour la période 2021-2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne. Il fonctionne par appel à projets annuel sur 4 sous programmes thématiques : Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie, Atténuation du changement climatique et adaptation, Transition vers l'énergie propre.

La Parc naturel régional de Brière a été lauréat de l'édition 2025 pour le projet Life Palustris élaboré avec 8 autres structures (les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) de Vendée (coordinatrice), de Loire-Atlantique et de Charente-Maritime, le PNR du Marais poitevin, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, le Forum des Marais de l'Atlantique, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la Bulgarian Biodiversity Fondation). Le budget total du projet est de 8 104 078,35 €. La durée du projet est de 6 ans et 3 mois. Il débutera au 1er septembre 2026.

Le projet vise la préservation et la restauration d'habitats d'intérêts communautaires littoraux et rétro-littoraux de la façade atlantique ainsi que les espèces associées en citant notamment la Barge à queue noire, le Vanneau huppé, le Chevalier gambette, l'Avocette élégante, la roselière, le Phragmite aquatique et l'Anguille européenne.

A l'échelle locale, les partenaires associées sont la CSGBM, le SBVB et Saint-Nazaire Agglomération. En effet, les actions proposées s'inscrivent et contribuent à la mise en œuvre de leurs politiques sectorielles de gestion de l'eau (règlement d'eau), agricole (PEAN) et de préservation de la biodiversité (RNR).

Pour le PNR de Brière, le plan de financement est présenté ci-dessous :

Poste de dépenses	Montant
Ingénieries	400 381,00 €
Prestations	373 668,64 €
Équipement / matériel	53 350,00 €
Frais déplacement / repas	9 761,00 €
Frais logistique et communication	65 440,00 €
Total	**902 600,64 €**

Postes de recettes	Montant	%
Union Européenne	541 560,38 €	60 %
Etat - Ministère de la transition écologique	58 259,66 €	6 %
Fondation François Sommer	44 987,88 €	5%
Agence de l'Eau Loire Bretagne (en cours dans le cadre de l'Accord de Territoire)	180 792,72 €	20 %
Saint Nazaire Agglomération (en cours dans le cadre du contrat de Parc)		
la Fondation du Patrimoine (en cours dans le cadre de la convention de partenariat)		
PNR de Brière (0,25 ETP)	77 000 €	9 %
Total	**902 600,64 €**	**100 %**

Pour le PNR, l'animation du projet sera confiée à un agent contractuel de catégorie A, à plein temps pour une durée de 6 ans et 3 mois.

Discussions

Le budget de ce projet a été actualisé.

Des actions de travaux sont prévues dans la RNR et le marais de l'Hirondelle (Prinquiau).

Pour Trignac et Montoir-de-Bretagne, il s'agit :
- d'études de connaissance des prairies subhalophiles (qualités floristiques, qualités fourragères et accueil des oiseaux d'eau).
- étude d'impact du règlement d'eau...

Départ de M. Guihéneuf.

Il est précisé que le comité syndical est compétent pour valider formellement le recrutement du/de la chargé(e) de projet.

Décisions

Après avoir pris connaissance du plan de financement actualisé de l'action, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, :

- **Prennent note du lancement de la procédure de recrutement du/de la chargé•e de projet LIFE, recrutement qui sera validé par le prochain comité syndical ;**
- **Autorisent le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Fondation du Patrimoine.**

Plan élevage de la Région Pays de la Loire : Expérimentation de lutte contre la jussie

Rapport

La stratégie élevage en Brière repose sur sept axes d'actions, travaillés entre collectivités, acteurs agricoles, associations et citoyens. Elle mobilise des budgets régionaux issus de dispositifs existants à l'agriculture, à la biodiversité et l'eau, issus des Commissions sectorielles 3 (programme Agriculture et alimentation) et 1 (programmes Biodiversité et Eau).

L'une des actions porte sur la lutte contre la jussie via l'expérimentation de techniques innovantes (désherbage électrique, biocontrôle, envoi d'eau salée), la création d'un site pilote de restauration écologique. En effet, la colonisation des marais par les jussies (Ludwigia peploides et L. grandiflora) est un enjeu environnemental majeur. Leur développement rapide entraîne la dégradation de la biodiversité, la perturbation des habitats naturels et des impacts négatifs sur les activités humaines, notamment l'agriculture, la pêche, le tourisme et les loisirs.

L'objectif de la lutte est de :

- limiter et de contrôler l'expansion des jussies dans les zones sensibles de la Brière et/ou à fortes valeurs agronomiques.
- Mettre en place des dispositifs innovants : tester et appliquer des méthodes de lutte éprouvées et durables, telles que l'envoi d'eau salée, l'expérimentation du désherbage électrique, ... et les techniques de gestion intégrée.

Ainsi la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Végépolys, terrinov, le Parc naturel régional de Brière, le Syndicat de Bassin Versant du Brivet ont souhaité apporter un appui aux éleveurs (ADEBB) en les accompagnant dans la mise en place de deux expérimentations : le désherbage électrique, l'aspersion des prairies par de l'eau salée pompée dans les canaux.

Après une première étude pré-opérationnelle entre septembre et octobre 2025, la Chambre d'agriculture et Végépolys ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire en décembre 2025. Dans le cadre de ce dossier, le Parc naturel régional de Brière est identifié pour apporter une assistance scientifique, technique et réglementaire aux maîtrises d'ouvrage pour faciliter la mise en oeuvre (inventaire préalable, porter à connaissance auprès de l'Etat), limiter les impacts (suivi des opérations, inventaire après opérations) et tester des actions de restauration après traitement (réensemencement). Le montant global du projet est de 76 641 €.

La subvention accordée au Parc naturel régional de Brière est de 25 300 €. Elle permet de couvrir les dépenses de personnel et de prestations. La durée de la convention est de 24 mois. La convention avec la Région Pays de la Loire a été signée le 13/01/2026.

Discussions

Le président et [redacted] expliquent qu'il s'agit d'une régularisation d'actions en cours. Les retours d'expérience sur le désherbage électrique et l'aspersion d'eau saumâtre font apparaître une déception des éleveurs due à la lenteur des résultats. Le président suggère de reprendre le désherbage mécanique.

[redacted] indique que vu les difficultés de dialogue avec le monde agricole, un porter à connaissance sur la jussie est nécessaire. M. Cochy se propose comme relais auprès du monde agricole.

Décisions

Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, autorisent le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre et la régularisation de ce projet.

Réalisation du projet CLIMAT VEG2 : Approche multi-échelle pour les transitions agricoles

Rapport

Les projets CLIMATVEG visent à trouver des solutions concrètes permettant aux agriculteurs de mieux appréhender les impacts du changement climatique et de trouver collectivement des solutions.

Le projet CLIMATVEG2, d'une durée de 48 mois (2026 - 2030) a l'ambition d'accélérer collectivement la transitions des agriculteurs, vers plus de résilience dans le contexte de changement climatique, tout en contribuant à préserver la biodiversité.

Pour répondre à l'enjeu de sécurisation des productions fourragères inscrit dans la stratégie régionale « Engagés pour nos éleveurs » 2025-2027, CLIMATVEG2 est majoritairement consacré à la polyculture-élevage. Les travaux proposés visent à renforcer la résilience de ce système, à mettre en lumière ses atouts.

CLIMATVEG2 mobilise des disciplines multiples et implique 78 partenaires dont 40 structures qui bénéficient d'une subvention régionale. Le Parc naturel régional de Brière fait parti de ceux-là. VEGEPOLYS VALLEY est le chef de file du projet.

A l'échelle de la Région, plusieurs Sous-Projets multi-échelle (parcelle, exploitation agricole, territoire) mobilisent les acteurs des territoires et impliquent les agriculteurs (recul sur les thématiques, expérimentations avec et chez les agriculteurs, priorisation des solutions innovantes, dissémination des résultats ...). Ils doivent répondre de manière concrète et opérationnelle aux défis multiples rencontrés par les exploitants agricoles du territoire.

Le syndicat mixte du Parc est partenaire pour la mise en œuvre du Sous-Projet 2 : **Expérimenter les leviers à l'échelle de la ferme/exploitation pour une meilleure robustesse des exploitations agricoles et plus précisément** de la Tâche 2.1 : **Évaluer la place des végétations naturelles dans les systèmes herbagers de marais, évolution face au changement climatique et impacts**. Les partenaires impliqués dans cette thématique sont la la Chambre d'agriculture de la Région des Pays de la Loire, le PNR de Brière, Le Syndicat de Grand Lieu Estuaire et Scopela.

L'objectif de cette action est d'évaluer la place des prairies/végétations naturelles dans les systèmes herbagers des marais de Brière et de Grand Lieu. A travers l'estimation des valeurs fourragères, leurs évolutions et les impacts de la gestion, l'objet est d'estimer l'incidence de l'évolution des végétations des prairies de marais sur la viabilité et le maintien des systèmes herbagers.

Cette démarche vient appuyer la stratégie élevage en Marais de Brière du Conseil régional des Pays de la Loire (action 6) et mobilise l'expertise développée par le syndicat mixte du Parc sur la question de l'évolution des végétations de marais.

Le travail prévu se décompose en quatre items :

- La caractérisation de la valeur qualitative et quantitative de la ressource pour les usages paillage et fourrage
- L'identification des facteurs d'évolution liés au changement climatique et l'analyse des adaptations mises en œuvre
- L'analyse des évolutions et de la performance des systèmes d'élevage
- L'organisation de séminaires techniques entre pairs pour diffuser les retours d'expériences

La mission nécessite l'appui d'un chargé d'opération spécialisé dans l'agro-écologie, formé à la méthode pâtur-ajuste et ayant une bonne connaissance des partenaires agricoles et des exploitants du territoire.

Les dépenses prévues et le plan de financement prévisionnels du projet doivent couvrir le coût d'ingénierie supporté par le syndicat mixte du parc (dépenses de personnel).

La Région s'engage à verser au syndicat mixte du Parc une aide de 20 295 euros sur une dépense subventionnable de 33 825 euros.

DÉPENSES	MONTANTS TTC
Fonctionnement : Coordination / ingénierie	**9500 €**
Dont permanent	8 610 €
Dont non permanent	25 215 €
TOTAL	**33 825 €**

RECETTES	MONTANTS TTC	%
Parc naturel régional de Brière	13 530 €	40
Conseil Régional des Pays de la Loire	20 295 €	60
TOTAL	**33 825 €**	**100**

Pour formaliser le partenariat mis en place dans le cadre du projet CLIMATVEG2, un « contrat de consortium », qui a pour objectif de permettre le bon déroulement du Projet, notamment grâce à la complémentarité des compétences propres de chaque Partie, est proposé aux parties prenantes du projet.

Ce contrat de consortium a pour objet d'établir les règles de gouvernance du Projet ainsi que les règles de collaboration entre les Parties pendant la période de collaboration nécessaire au Projet. Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, notamment :

(i) la nature et le périmètre des activités de recherche et d'expérimentation à réaliser,

(ii) les modalités de collaboration et de transfert des résultats,

(iii) les obligations spécifiques de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet,

(iv) les conditions de diffusion des résultats, notamment auprès des agriculteurs du territoire. Les prestations attendues, les tâches et responsabilités de chaque partie sont précisées.

Discussions

Il est rappelé que la dépense engagée par le Parc correspond principalement à du temps homme (valorisé à environ 33 000 €). [redacted] précise que cette action vient en complément du poste de technicien MAEC pour documenter le potentiel des parcelles.

Décisions

Après avoir pris connaissance du projet CLIMATVEG2, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, autorisent le président à signer :

- **le Contrat de Consortium**
- **et tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette décision.**

Attribution du marché de communication stratégique et opérationnelle BâtiRoseau

Rapport

Objet
Attribution du marché public de services relatif à la communication stratégique et opérationnelle du projet **BâtiRoseau**.

1. Contexte

Le projet **BâtiRoseau**, porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, vise à structurer une dynamique nationale autour du chaume, du roseau, de la durabilité des couvertures, des usages constructifs du roseau et de la filière associée.
Dans ce cadre, la communication du projet constitue un enjeu important afin de valoriser les résultats scientifiques et techniques, de diffuser les travaux auprès des partenaires institutionnels et professionnels, d'accompagner la formalisation des règles professionnelles et de donner une visibilité nationale aux actions engagées.
Afin de répondre à ces besoins, un marché public de services a été préparé pour la réalisation de prestations de communication stratégique et opérationnelle du projet BâtiRoseau.

2. Objet du marché

Le marché porte sur des prestations de communication stratégique et opérationnelle du projet BâtiRoseau.
Il comprend notamment :
• la définition et le pilotage d'une stratégie éditoriale nationale du projet BâtiRoseau ;
• la production de contenus visuels et audiovisuels professionnels ;
• la conception de supports de communication institutionnelle ;
• l'animation éditoriale multicanale des réseaux sociaux du projet ;
• l'appui à l'animation nationale de la filière chaume et à la formalisation des règles professionnelles.
Ces prestations doivent permettre d'assurer la visibilité nationale du projet, la valorisation des résultats scientifiques et la diffusion des règles professionnelles.

3. Procédure

Le marché est passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.
Le marché n'est pas alloti.
Il est conclu à prix forfaitaire, pour une durée de 23 mois à compter de sa notification. Il ne prévoit pas de reconduction.

4. Titulaire proposé

Il est proposé d'attribuer le marché à : **Kaya Ibuki**
Prestations réalisées par **Quentin Duval**

Le titulaire a transmis les pièces nécessaires à la constitution du dossier de marché, notamment l'acte d'engagement signé, le cahier des clauses particulières signé, l'attestation d'assurance et les pièces administratives demandées.

5. Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire maximum de **51 000 € TTC.**
À la date de signature de l'acte d'engagement, le titulaire déclare bénéficier de la franchise en base de TVA. Le montant facturable est donc de **51 000 € net de taxes**, TVA non applicable selon le régime fiscal du titulaire.
En cas d'assujettissement du titulaire à la TVA en cours d'exécution du marché, le montant total dû par l'acheteur restera plafonné à 51 000 € TTC.
Le calendrier de paiement prévu est le suivant :
• 30 % d'acompte à la notification ;
• 30 % à la remise et validation du livrable intermédiaire ;
• 40 % à la remise et validation du livrable final.

6. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget du projet BâtiRoseau.
Le marché s'inscrit dans le cadre des actions de communication, de valorisation et d'animation nationale prévues au titre du projet.

Discussions

Il est précisé que ce marché remplace le volet de communication auparavant confié à l'ANCC (Association Nationale des Couvreurs en Chaume). Le président mentionne une rencontre avec l'APCB (Association des Propriétaires de Chaumières de Brière) concernant l'avenir des aides au chaume car le dispositif arrive à échéance. Il indique qu'il sollicitera la CARENE et Cap Atlantique à ce sujet.

Décisions

Les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée :

1. **Attribuent le marché de communication stratégique et opérationnelle du projet BâtiRoseau à Kaya Ibuki (prestations réalisées par Quentin Duval) ;**
2. **Approuvent le montant global et forfaitaire maximum de 51 000 € TTC ;**
3. **Autorisent le Président à signer toutes les pièces du marché et à procéder au paiement des prestations ;**
4. **Autorisent le paiement des prestations selon les modalités prévues au marché.**

Communes d’accueil pour l’opération « Un arbre, Une vie » en 2026 et 2027

Rapport

Chaque année, l'opération « Un arbre, une vie » s'affirme comme un temps fort de la vie du territoire. Dans le cadre de la préparation de la prochaine édition, une campagne de sollicitation a été menée auprès des communes membres afin de recueillir leurs candidatures pour accueillir l'événement.

À la suite de ces démarches, plusieurs communes ont répondu favorablement à notre proposition :

- Pour 2026 : les communes de Donges, Herbignac et Guérande
- Pour l'année 2027 : deux communes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt, à savoir Saint-André-des-Eaux et Saint-Lyphard.

Face à l'ensemble de ces candidatures, les membres du bureau sont invités à arbitrer et à valider le choix de la commune qui accueillera l'événement en 2026.

Pour guider cette décision et assurer une répartition équitable ainsi qu'un roulement pertinent sur le territoire, ce choix devra prendre en compte l'historique de l'accueil de l'événement par commune, détaillé dans le document joint en annexe 4.

Discussion

Le président propose d'écarter la candidature d'Herbignac pour 2026 en raison du contexte politique local, et d'établir le roulement suivant :

- Donges en 2026,
- Guérande en 2027,
- puis Herbignac ultérieurement.

Décisions à prendre

Les membres du Bureau, à l’unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, :

- **retiennent la commune de Donges pour l'édition 2026 de l’opération « Un arbre Une vie » et Guérande pour l’édition 2027**
- **et autorisent le Président à signer les conventions afférentes.**

Points divers

Temps fort de la fête de la laine et des races locales

Plus de 3 000 visiteurs sont venus profiter de la journée. Le président pense que l'affluence a augmenté sur cette édition.

Cet événement a permis de signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel.

Cette journée a en outre été l'occasion de remettre la marque Valeurs Parc a été remise à [redacted], maraîcher et éleveur de Bretonne Pie Noir à Crossac.

Le président lève la séance à 17h50.

Procès-verbal validé par :

M. Jacques Cochy
Secrétaire de séance

M. Provost
Président